

CAHIER DES MISSIONS ET DES CHARGES POUR LE RÉSEAU NATIONAL DES OPÉRAS EN RÉGION

Préambule

Au sein d'un paysage lyrique qui compte une trentaine de structures contribuant au rayonnement de la production lyrique sur le territoire national, l'État, en 2010, apporte son concours financier, outre à l'Opéra national de Paris et au Théâtre national de l'Opéra-Comique, à 13 maisons d'opéra inscrites dans le réseau des opéras en région, dont cinq pôles lyriques de référence ont été distingués en tant qu'« opéra national en région » (Bordeaux, Lyon, Montpellier, Nancy, Rhin).

Les maisons d'opéra en région soutenues par l'État accomplissent, grâce aux forces artistiques qu'elles entretiennent ou dont elles peuvent disposer (ballet, chœur, orchestre), une mission commune consistant à faire vivre, sur l'ensemble du territoire, des œuvres lyriques et chorégraphiques au contact du public. Elles veillent à illustrer tant les œuvres du répertoire que la création contemporaine, notamment par des commandes à des compositeurs et à des chorégraphes et à s'inscrire dans des réseaux de coproduction. Elles s'attachent en outre à développer une politique d'éducation artistique et culturelle destinée à favoriser l'accès de la programmation à tous les publics.

A ce jour, la moitié de ces maisons bénéficie de contrats d'objectifs pluriannuels établis entre l'État et l'ensemble des partenaires financiers, sur une période de cinq ans : elles concernent les cinq opéras nationaux de Lyon, du Rhin, de Montpellier, de Bordeaux, de Lorraine ainsi que Angers-Nantes Opéra.

Les maisons d'opéra en région, constituent un réseau fortement marqué par la diversité, en raison de leur histoire propre, de la variété de leurs statuts (association, syndicat mixte, syndicat intercommunal, régie directe ou personnalisée, EPCC), de la variété de leurs niveaux budgétaires (de 5 M€ à près de 30 M€) comme de leurs niveaux d'activité et de fréquentation (de 40 à plus de 200 manifestations par an, et de 20.000 à plus de 150.000 spectateurs recensés dans la ville siège).

Ces maisons partagent toutefois les mêmes missions et les mêmes objectifs généraux.

En moyenne, leurs recettes propres s'élèvent à 16 % de l'ensemble de leur budget annuel.

Les missions et les charges

1) création / production :

- Être un lieu dédié à la production et à la présentation d'œuvres lyriques, musicales et chorégraphiques ;
- faire vivre, par leur interprétation au contact du public, les œuvres lyriques du baroque au XXIème siècle ;
- contribuer à l'élargissement et au développement du répertoire lyrique, notamment par une politique de commandes, de reprise d'œuvres et de recherches patrimoniales et de programmation de théâtre musical ;

- proposer chaque saison, dans le domaine lyrique, au moins 4 ouvrages produits ou coproduits, donnant lieu à au moins 20 représentations dans la ville-siège ;
- établir une politique d'artistes invités (chanteurs, chefs d'orchestre, chorégraphes, metteurs en scène) contribuant au projet artistique de l'opéra ;
- établir une politique d'artistes associés (compositeurs, chefs, compagnies lyriques, compagnies chorégraphiques, ensembles musicaux spécialisés...) ;
- contribuer à, ou susciter des projets artistiques communs à plusieurs structures partenaires ;
- développer une politique active de création chorégraphique.

2) *diffusion*

- Assurer une saison lyrique, musicale et chorégraphique dans la ville siège ;
- développer une activité décentralisée en région, en collaboration avec les institutions culturelles régionales et selon des formats adaptés ;
- rechercher les moyens d'une diffusion nationale et internationale ;
- rechercher les moyens d'une diffusion audiovisuelle et d'une présence dans les nouveaux médias.

3) *relations avec les publics*

- Favoriser l'accès de tous les publics aux manifestations, en s'appuyant sur des politiques tarifaires et de communication adaptées ;
- proposer, dans le cadre d'une politique d'éducation artistique et en lien avec les services de l'Éducation nationale comme avec les autres acteurs de ce secteur (notamment les conservatoires, les titulaires du diplôme universitaire de musicien intervenant...), des actions de sensibilisation (concerts pédagogiques, concerts de proximité...) adaptées à la diversité des publics (amateurs, scolaires, étudiants, publics empêchés) ;
- expérimenter des voies et formats nouveaux, renforçant les liens entre les œuvres et les publics ;
- développer des outils favorisant une meilleure connaissance qualitative et quantitative des publics, en lien avec les lieux de diffusion concernés.

4) *partenariats*

- S'inscrire dans des réseaux de coproduction afin de renforcer les capacités propres de production ;
- mettre en place et développer des partenariats territoriaux et de proximité avec des acteurs locaux, avec des structures de régions voisines ;
- développer des partenariats avec des équipes indépendantes (ensembles, compagnies) ;
- remplir une fonction de pôle ressources, d'expertise et d'accompagnement en matière de pratique lyrique et, le cas échéant, chorégraphique ;
- s'inscrire dans des réseaux professionnels nationaux, européens et extra-européens notamment par le biais d'échanges d'informations, de collaborations spécifiques.

5) enjeux professionnels (formation, insertion, reconversion)

- Veiller à l'organisation d'un suivi de l'évolution de la carrière des instrumentistes, des artistes de chœur et des danseurs permanents ;
- veiller à la formation continue des personnels concourant à l'activité de la structure (musiciens, danseurs, techniciens, personnels administratifs), aider à leur mobilité, à leur possible évolution professionnelle ;
- favoriser l'accompagnement de jeunes artistes en début de carrière ;
- favoriser l'insertion et l'accueil de jeunes musiciens, de jeunes danseurs (stages pour des étudiants, notamment ceux qui préparent un diplôme national supérieur professionnel, contrats de professionnalisation, formation en alternance...) ;
- proposer des actions de sensibilisation aux divers métiers de l'opéra.

Conditions d'exercice

1) Moyens artistiques

Le réseau national des 13 opéras en région soutenus par l'État, garants de la présence de la création, de la production et de la diffusion d'œuvres lyriques et chorégraphiques sur le territoire, regroupe près de 1500 artistes permanents, musiciens, danseurs, choristes.

L'orchestre :

- Chaque maison d'opéra doit disposer d'un orchestre, soit à titre exclusif soit au terme d'un accord de partenariat privilégié avec un orchestre indépendant.

Les artistes des chœurs

- Chaque opéra doit disposer d'un cadre de chœur, ou d'un accord de partenariat privilégié avec un chœur indépendant.

Les artistes de ballet

- chaque opéra peut disposer d'un ballet, soit à titre exclusif, soit au terme d'un accord de partenariat privilégié avec un ballet indépendant ou le ballet permanent d'un autre opéra.

Les artistes invités

- En fonction des besoins propres à chaque production, des artistes invités (chanteurs, danseurs, metteurs en scène, chorégraphes, chefs d'orchestre) concourent à l'activité;
- les opéras ont en outre vocation à accueillir des ensembles, des artistes lyriques, des artistes musiciens, des compositeurs en résidence ;

Autres moyens contribuant aux projets artistiques

- Chaque opéra dispose, soit à titre exclusif, soit aux termes d'accords de partenariat conclus avec des structures tierces, d'ateliers de décors, d'ateliers de costumes, animés par des professionnels faisant vivre des compétences spécifiques.

2) Moyens matériels

- Les opéras en région soutenus par l'État disposent, de façon générale, de théâtres à l'italienne dont les jauges dépassent rarement 1000 places ;

- la plupart des opéras en région ont la possibilité d'utiliser une deuxième salle de plus petite dimension (200 à 400 places) ;
- les opéras en région disposent en outre d'espaces de répétition, d'espaces de stockage, d'ateliers de construction, de bibliothèques d'orchestre, de parcs instrumentaux, soit à titre exclusif, soit aux termes d'accords de partenariat avec une ou plusieurs institutions tierces.

3) Gouvernance

Cahier des missions et des charges, contrat d'objectifs pluriannuel

- Le présent cahier des missions et des charges, modifié et complété en fonction des caractères propres à chaque établissement, sert de base à l'écriture des projets artistiques et culturels de chaque établissement ;
- sur la base de ces projets artistiques et culturels, est établie pour chaque établissement un contrat d'objectifs pluriannuel négocié avec les partenaires publics, incluant notamment un objectif de recettes propres.

Statuts et modes de gestion

- Les opéras s'appuient sur une diversité de statuts (régie, syndicat mixte, syndicat intercommunal, association, EPCC). Il doivent disposer d'une autonomie de gestion dont le seuil minimum est la régie autonome pour les opéras en région, et la régie personnalisée pour les opéras nationaux en région.

Les équipes administratives et techniques

- Les opéras en région sont dirigés par un directeur général entouré d'une équipe artistique. Celle-ci doit comprendre, sauf exception motivée, un directeur musical ou chef d'orchestre permanent. Le directeur général s'appuie en outre sur un directeur administratif et financier, ainsi que sur des responsables cadres artistiques, administratifs et techniques.

Modalités de recrutement

- Les modalités de recrutement sont définies dans le cadre de la circulaire relative aux labels et réseaux nationaux du spectacle vivant.

4) Observation et évaluation

- Un tableau de bord permettant le suivi sur cinq ans (deux années antérieures, année en cours, deux années suivantes) des principales données de l'activité est établi par les opéras en région en lien avec les partenaires publics ;
- un état détaillé de la fréquentation des manifestations et une analyse du public touché par les différentes actions menées sont communiqués aux partenaires publics, à la fin de chaque saison ;
- en cohérence avec le projet artistique et l'activité, le suivi budgétaire donne lieu à la production de budgets analytiques ;
- la mise en œuvre d'un comité de suivi du contrat d'objectifs pluriannuel composé de représentants des partenaires publics contribue à l'évaluation régulière de l'activité.

5) Obligations particulières des opéras nationaux en région

Les cinq opéras nationaux en région (opéra national de Bordeaux, opéra national de Lyon, opéra national de Montpellier/-Languedoc-Roussillon, opéra national de Lorraine, opéra national du Rhin) doivent respecter les critères particuliers suivants :

- proposer au moins 50 levers de rideau lyriques par saison ;
- proposer une programmation abordant l'ensemble du répertoire, de la période baroque à nos jours, incluant régulièrement des commandes à des créateurs et une politique structurée d'accueil d'ensembles spécialisés ;
- développer une politique systématique de coproduction à l'échelle nationale et internationale ;
- assurer un rayonnement incluant des représentations hors de la ville siège, sur l'ensemble du territoire régional y compris en milieu rural ;
- disposer d'un ballet ou être associé à la programmation d'un CCN ;
- disposer d'une autonomie de gestion dont le seuil minimum est la régie personnalisée.

* *
 *